

W/4. TRIBUNAL D'ÉTAT

Section de Paris

(27 articles)

Intitulé : TRIBUNAL D'ÉTAT, section de Paris.

Niveau de classement : sous-série de la série W (Juridictions extraordinaires) du cadre de classement.

Dates extrêmes : 1941-1968.

Importance matérielle : 27 articles (4,5 m.l.) soit 26 liasses et 1 registre coté W/4/ 27. L'ensemble a été microfilmé en 2008.

Conditions de communicabilité : 4/W /1 et 4/ W/2 sont librement communicables. 4/W/3 à 4/W/27 sont soumis à un délai de 75 ans après la date du document le plus récent du dossier, ou à 25 ans après la date de décès des inculpés.

Nom des producteurs : Ministère de la Justice : Tribunal d'État, section de Paris.

Histoire des producteurs :

Le Tribunal d'État fut institué par une loi du 7 septembre 1941, modifié par les lois des 14 avril 1943 et 27 janvier 1944. Cette juridiction comprenait deux sections, l'une siégeait à Paris pour la zone occupée, l'autre à Lyon pour la zone libre. Aucun recours n'était possible contre ses jugements, immédiatement exécutoires. Ses membres étaient désignés par décret.

Étaient déférés à ce tribunal des auteurs d'actes « de nature à troubler l'ordre, la paix intérieure, la tranquillité publique, les relations internationales ou, d'une manière générale, à nuire au peuple français ». Les peines qui pouvaient être prononcées étaient la mort, les travaux forcés à perpétuité ou à temps, la déportation, l'emprisonnement avec ou sans amende.

Les motifs de condamnations furent : activités et propagande communistes, organisations d'avortements, mais, surtout, émissions de faux tickets, trafic de cartes d'alimentation, hausses illicites, vols de colis de prisonniers et, en général, de denrées.

Histoire de la conservation :

Les archives du Tribunal d'État intégrèrent les Archives nationales en deux versements, après avoir transité par les Archives de la Seine, le registre des arrêts et de l'application des peines étant versé le dernier. Un certain nombre de dossiers étaient en déficit. Aisément repérables, leur liste figure dans l'inventaire. Ils sont à rechercher aujourd'hui aux Archives départementales, dans les fonds des cours d'appel.

Présentation du contenu :

Les vingt-six liasses et le registre conservés dans cette sous-série reflètent l'activité de la section de Paris du Tribunal d'État. Celui-ci siégea du 20 septembre 1941 au 26 juillet 1944. Outre deux articles consacrés à la juridiction elle-même et à son fonctionnement, l'essentiel se compose des dossiers de procédure, incluant quelques affaires non jugées, notamment à cause de la suppression du tribunal par ordonnance du 9 août 1944, ou révisées par la cour d'appel de Paris en 1945-1946. Le fonds se clôt par le registre des arrêts et de l'application des peines. Ces documents peuvent servir de sources à une histoire de la Résistance, à une histoire de la vie quotidienne dans ses aspects économiques et financiers, ainsi qu'à une histoire de la condition féminine sous l'Occupation.

Instruments de recherche :

Répertoire numérique détaillé par Brigitte Blanc, 1987, 53 pages dact. ; fichier alphabétique des inculpés incluant les dossiers en déficit du fonds, qui sont à rechercher aux Archives départementales, par Françoise Adnès, 1987.

Sources complémentaires :**Autres parties du même fonds :**

1035/W/1 à 30. Fonds du Tribunal d'État (Section de Lyon) conservé aux Archives départementales du Rhône.

Archives départementales : les dossiers en déficit dans 4 W peuvent y être conservés. En effet, à l'issue de la procédure formée devant le Tribunal d'État, celui-ci renvoyait parfois à la cour d'appel le dossier que celle-ci lui avait transmis, enrichi des pièces produites par lui.

Archives d'autres producteurs en relation :

Sous-série BB/18 *passim*, pour les dossiers du 1^{er} bureau de la direction des Affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice ayant trait aux affaires jugées par le Tribunal d'État.

BB/18/3294⁴. Tribunal d'État de Paris et de Lyon : composition et organisation, états des affaires traitées, décisions. 1941-1944.

BB/30/1720. Personnel du Tribunal d'État. [1941-1944].

BB/30/1887-1888. Répression des activités résistantes, communistes, anarchistes, états nominatifs des détenus en maison d'arrêt condamnés par le Tribunal d'État. 1941-1944.

Archives départementales : fonds des cours d'appel.

Sources complémentaires sur le plan documentaire :

Fonds F/7. Ministère de l'Intérieur.

Fonds de la préfecture de police de Paris.

Sous-série Z/4 : Section spéciale de la cour d'appel de Paris.

Agences photographiques, agences de presse.

Sources de la notice.

État général des fonds tome V, pages 171-172.

Introduction au fonds W/4, rédigée par Brigitte Blanc.

La Seconde guerre mondiale : guide des sources conservées en France 1939-1945, par Brigitte BLANC, Henry ROUSSO, Chantal de TOURTIER-BONAZZI, Paris, Archives nationales, 1994, 1217 p., index.

Date de la notice : 1^{er} octobre 2009.

Auteur de la notice : Françoise ADNÈS (Brigitte BLANC).

- | | |
|-------------|--|
| W/4/1 et 2. | Pièces générales : règlement de la procédure, personnel, circulaires, frais de justice, avis officieux du garde des Sceaux, correspondance. 1941-1944. |
| W/4/3 à 25. | Audiences. 20 septembre 1941-26 juillet 1944. |
| W/4/26. | Affaires non jugées par le Tribunal d'État en raison de sa suppression le 9 août 1944 ainsi que pour d'autres motifs, 1942-1944 ; révisions par la cour d'appel de Paris, 25 janvier 1945-25 juillet 1946. |
| W/4/27. | Registre des arrêts et de l'application des peines. 1941-1968. |